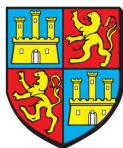

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



Compte -Rendu
du Conseil Municipal
Réuni le Mercredi 13 juillet 2011 à 20h30

Président de séance : M. Franck THEIL

Etaient présents : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Bernard VIALATTE, René MOMMEJAC, Claudine CURTET, Laurence CONSTANS, Jacqueline HALGAND, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ, Michel SYLVESTRE, Maria-Fatima RUAUD, Raymond ESTIBALS, Michelle POIRRIER, Angelo PARRA.

Absents représentés : Mmes et MM. Didier NEVEU représenté par Jacqueline ROY, Marie-Claude MALAVAL représentée par Didier RUSCASSIE, Michel JOUBERT représenté par Franck THEIL, Martine LAURANS représentée par Bernard VIALATTE.

Absents : Mmes et MM. Luc JUBERT, Pierre BERTHOMIEU, Gisèle MAURIES, Marie-Christine MAGNE, Céline BONAL, Pascale THEPAULT

Secrétaire de séance : Mme Maria-Fatima RUAUD.

Adoption du Procès – verbal du Conseil Municipal réuni le 7 juin 2011

1. OBJET : AVENIR DE LA MEDECINE HOSPITALIERE A GRAMAT

M. THEIL expose au Conseil municipal que l'hôpital local de Gramat se trouve menacé dans le maintien de ses lits de médecin, en raison de la réforme des établissements hospitaliers,

Cette réforme consiste en partie à une tarification à l'acte. Cette pratique est dangereuse pour les petites structures comme l'hôpital de Gramat. Elle pourrait entraîner la disparition des 20 lits de médecine à Gramat, le plus souvent occupés par des patients qui sont en suite opératoire ou en rééducation. La disparition des lits de médecine pourrait également entraîner, à terme, la disparition de l'hôpital local de Gramat, ainsi que les soins de proximité.

Les conséquences pour les patients se traduiraient par un éloignement de la famille en raison de services médicaux qui seraient proposés sur un territoire plus éloigné.

L'ensemble du bassin de vie est concerné par la pérennité de l'hôpital Louis Conte générant plus de 250 emplois directs et indirects (Foyer Marthe Robin, Foyer Alzheimer ...).

M. THEIL souhaite obtenir un rendez-vous avec le Directeur Régional de l'ARS au plus tôt afin de défendre le dossier de Gramat en présentant des arguments tant sur le plan humain qu'économique.

Des crédits sont octroyés mais ces derniers sont essentiellement affectés à l'investissement au détriment du fonctionnement. A titre d'exemple, le foyer Alzheimer a 24 lits mais seulement 13 sont subventionnés.

M. SYLVESTRE explique les raisons pour lesquelles tous les lits ne sont pas ouverts. Cela provient essentiellement du manque de subvention attribué pour le personnel.

M. THEIL présente son projet d'installation d'une maison pluridisciplinaire de santé sur le territoire afin de renforcer la thèse du maintien des lits de médecine. Il va demander une réunion du conseil de surveillance et de la CME.

A compter du 1^{er} janvier 2012, l'hôpital passera au système de la TAA (Taxe A l'Activité). Il serait souhaitable de demander un passage de ces 20 lits de médecine en soins de suite et de rééducation. Il faudra en parler avec la commission d'établissement afin de monter un dossier.

M. SYLVESTRE propose lui aussi le passage des lits de médecin en SSR (soins de suite et de rééducation). Lors de la fusion avec le centre hospitalier de St Céré, cette idée avait été évoquée mais ne concernait que 10 lits.

La tranche de population concernée à 85 % est les plus de 75 ans. Ils peuvent compter sur des soins en hôpital après une opération avec l'intervention des médecins libéraux. Actuellement GRAMAT n'est pas contraint à la TAA.

M. SYLVESTRE doit se rendre à Limoges avec le Directeur afin de voir la façon pour laquelle le plus de lits possible pourront être conservés.

La TAA est prévue pour des durées et des prix de journée qui ne tiennent pas compte de l'âge du patient. L'hôpital local ne coûte pas cher. Cet argument peut jouer dans la balance.

M. PARRA remercie d'abord les Maires, les Conseillers Municipaux des communes du bassin de vie de Gramat, M. les Conseillers Généraux : M. Verdier, M. Requier qui sont présents à cette séance.

Il demande à M. THEIL la raison pour laquelle l'ordre du jour a été modifié en passant directement au point n°2.

M. THEIL répond qu'il s'en excuse et demande à changer l'ordre du jour.

M. PARRA remercie M. THEIL pour avoir utilisé les mots "Proximité" et "bassin de vie". Mais il ne peut s'empêcher de faire le rapprochement avec le schéma départemental concernant le bassin de vie proposé par M. Le Préfet. A ses yeux, il y a absence de proximité.

M. THEIL signale qu'un contrat de proximité a été signé entre les hôpitaux de St Céré, Martel et de Gramat.

M. VERMANDE, Maire de BIO, fait partie des élus qui ont demandé le changement de l'ordre du jour afin de ne pas s'immiscer dans les affaires traitées par le Conseil Municipal de ce soir. Il est accompagné de Mme Lamothe (infirmière retraitée de l'hôpital Louis Conte).

Il a l'impression que le problème vient juste de surgir. Le personnel est pourtant mobilisé. Dès lors, il se demande pourquoi les élus locaux disaient jusqu'à maintenant, qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. Il est surpris de cette décision. Son conseil Municipal a évoqué ce sujet lors de sa précédente séance qui s'est tenue le 12 juillet 2011.

Mme ROY répond que le passage à la TAA est repoussé depuis de nombreuses années. Cependant, ce dernier devrait être effectif en janvier 2012. M. THEIL et Mme ROY ne sont informés de cette éventualité que depuis leur entrevue avec les deux Directeurs de Gramat et de St Céré qui s'est déroulée le jeudi 7 juillet 2011.

M. THEIL explique qu'au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital, ce sujet a été abordé mais qu'il a été repoussé à plusieurs reprises.

M. SYLVESTRE explique qu'il a pris la direction de la CME à la suite de M. ROY, soit au même temps qu'une nouvelle réforme au niveau hospitalier. 5 médecins composent le directoire de la CME. Le conseil de surveillance est composé de 9 membres. Il ajoute que l'hôpital de Gramat est depuis longtemps sur la sellette. Le Directeur de St Céré n'est que le Directeur de St Céré, Gramat n'est qu'un satellite.

Maintenant, il y a un directeur adjoint qui est 2 jours à Gramat, 2 jours à Martel et 1 jour à St Céré.

M. VERMANDE demande comment peut-on sauver ce service et quelles seront les conséquences au niveau local et notamment sur le Trésor Public qui est lui aussi en sursis.

M. VERDIER explique que les Maires et les Conseil Municipaux seront solidaires de Gramat.

M. THEIL dit qu'en premier lieu, il faut mettre en avant tous les arguments médicaux, sociaux et financiers.

M. REQUIER, Conseiller Général et Maire de Martel, est Président du Conseil d'administration de la Maison de retraite de Martel. Il expose que malgré ses fonctions au conseil de surveillance de la Maison de retraite, il ne peut décider de rien dans la mesure où c'est le Directeur de l'hôpital qui prend les décisions.

L'A.R.S a pris du poids au niveau régional, mais elle est dirigée au niveau national.

Il n'est pas contre les réformes ni la mutualisation, mais il est contre les suppressions de service à la population.

La Maison de retraite de Martel s'inquiète par rapport à l'éventuelle disparition de la cuisine de la Maison de retraite et l'éventualité d'un service via la cuisine centrale de St Céré. Il faut être vigilant dans l'acceptation de réforme. Il faut maintenir le service public.

M. SYLVESTRE explique que le Directeur Adjoint l'a reçu dans son bureau le 11 juillet et qu'il été plus calme vis-à-vis des propos tenus lors de sa rencontre avec M. THEIL et Mme ROY.

Mme CONSTANS dit que l'hôpital local est un service de proximité. Sur St Céré par exemple, il y a aussi des réorientations vers les EHPAD.

M. SYLVESTRE remercie le personnel pour son investissement au quotidien.

M. VERMANDE ne comprend pas pourquoi on fait appel aux agences d'intérim pour recruter du personnel.

M. SYLVESTRE répond que de jeunes infirmières ne veulent pas venir travailler à Gramat. Elles préfèrent les services d'urgences des grandes villes. Le personnel en intérim coûte très cher à l'hôpital de Gramat.

Mme POIRRIER demande ce qu'il se passerait si le service de médecine était supprimé.

M. SYLVESTRE expose que sur Gramat compte 120 lits en maison de retraite et 20 lits en médecine. Il y a aussi des consultations externes mais sont faibles.

Mme DE LA CRUZ demande quel serait le rôle d'une maison pluridisciplinaire.

M. THEIL répond qu'elle servirait à attirer des médecins, en leur proposant des locaux déjà prêts afin d'avoir des permanences de soins sur plusieurs spécialités. Pour l'instant, ce projet n'est qu'au stade des tractations. Le souci est que dans 5 ans, 4 médecins sur 8 seront à la retraite.

Mme ROY dit qu'il serait bien de pouvoir attirer des infirmières.

M. SYLVESTRE répond qu'il est difficile de demander à des médecins de venir avec leur famille alors qu'en zone rurale les services publics disparaissent.

M. RUSCASSIE demande si, mise à part la mise en place de la TAA au 1^{er} janvier 2012, d'autres menaces pèsent pour le service de médecine ?

M. SYLVESTRE répond que les comptes sont si fragiles que la mise en place de la TAA mettrait en péril tout l'hôpital et non pas seulement le service de médecine.

M. PARRA pense qu'il faudrait en informer la population.

M. THEIL répond que la population sera informée puisque la presse est présente ce soir. Mais il veut, tout d'abord, avoir un rendez-vous avec l'A.R.S avant de rentrer dans les détails vis-à-vis de la population.

Mme LAMOTHE dit que si le service médecine disparaît, il faut aussi s'inquiéter pour les EHPAD.

M. SYLVESTRE répond qu'en effet la nuit, l'EHPAD bénéficie de l'infirmière du service de médecine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, après en avoir délibéré a voté *à l'unanimité des voix* les motions ci-dessous.

- **MANIFESTE** ses plus grandes craintes sur l'avenir des lits de médecine de l'hôpital de Gramat,
- **DEMANDE** le maintien des lits de médecine et leur pérennité,
- **SOUHAITE** être entendu par l'Agence Régionale de la Santé et obtenir un RDV avec son Directeur.
- **EXPOSE** que certains territoires comme celui de Gramat nécessite le maintien de ces services.
- **DEMANDE** aux Collectivités du bassin de vie de Gramat de prendre la même délibération que le Conseil Municipal de Gramat.

A noter que le Vice-président du Conseil Général M. Jean-Claude REQUIER, M. le conseiller Général M. Maxime VERDIER, Les Maires ou leurs représentants des communes de Bio, Thémines, Couzou et Reilhac invités officiellement à cette séance ont manifesté leur soutien sans réserve à ces motions.

Excusés : M. le Sénateur Jean MILHAU, M. Dellac Maire de Issendolus, M. Chartroux Maire de Thégra, M. Jallet Maire de Rocamadour, M. Pingué Maire de Padirac, M. Gratiat Maire de Durbans, M. Gratiat Maire de Le Bastit, M. Terlizzi Maire de Alvignac, M. Wattier Maire de Rignac, M. Miquel Président du Conseil Général apportent aussi tout leur soutien pour le maintien des lits de médecine à Gramat.

2. OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)- PRESCRIPTION DES REVISIONS SIMPLIFIEES N° 1, 2, 3 ET 4, OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU ET SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 96/10 du 16 novembre 2010
Cette délibération annule et remplace la délibération n° 74/11 du 7 juin 2011.

Suite à la délibération du 7 juin 2011 n° 74/11 relative à la prescription des révisions simplifiées, il apparaît que dans l'objet de la révision simplifiée n°1, il est traité la question de la RD 814. Or, il s'agit de la RD 14. A des fins de corrections suite à une erreur de frappe, il convient d'annuler la délibération n° 74/11 du 7 juin 2011 et de reprendre une nouvelle délibération.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu, l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune de Gramat,

La Commune de Gramat est aujourd'hui confrontée à des enjeux importants qui méritent une réponse rapide nécessitant l'évolution du document d'urbanisme actuel sur des projets d'intérêt général :

Quatre évolutions doivent être prises en compte nécessitant des révisions simplifiées.

Revision simplifiée n° 1 : Dérogation au recul de 75 m. sur la RD 14 depuis le croisement entre la D 807 et la D14 jusqu'aux limites communales de Gramat avec Reilhac prévu au règlement

La route départementale RD 14 a été placée comme axe à grande circulation. Ce classement a été instauré par le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation :

« Les routes à grande circulation définies à l'[article L. 110-3 du code de la route](#) sont :

a) Les routes nationales définies à l'[article L. 123-1 du code de la voirie routière](#) et mentionnées par le [décret du 5 décembre 2005 susvisé](#) ;

b) Les routes dont la liste est annexée au présent décret ;

c) Les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute. On entend par « bretelle » une voie assurant la liaison entre deux routes qui se croisent à des niveaux différents.

Extrait de l'annexe

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
46	D 14	D 807	GRAMAT.	Centre militaire de Bèdes	REILHAC

Objet :

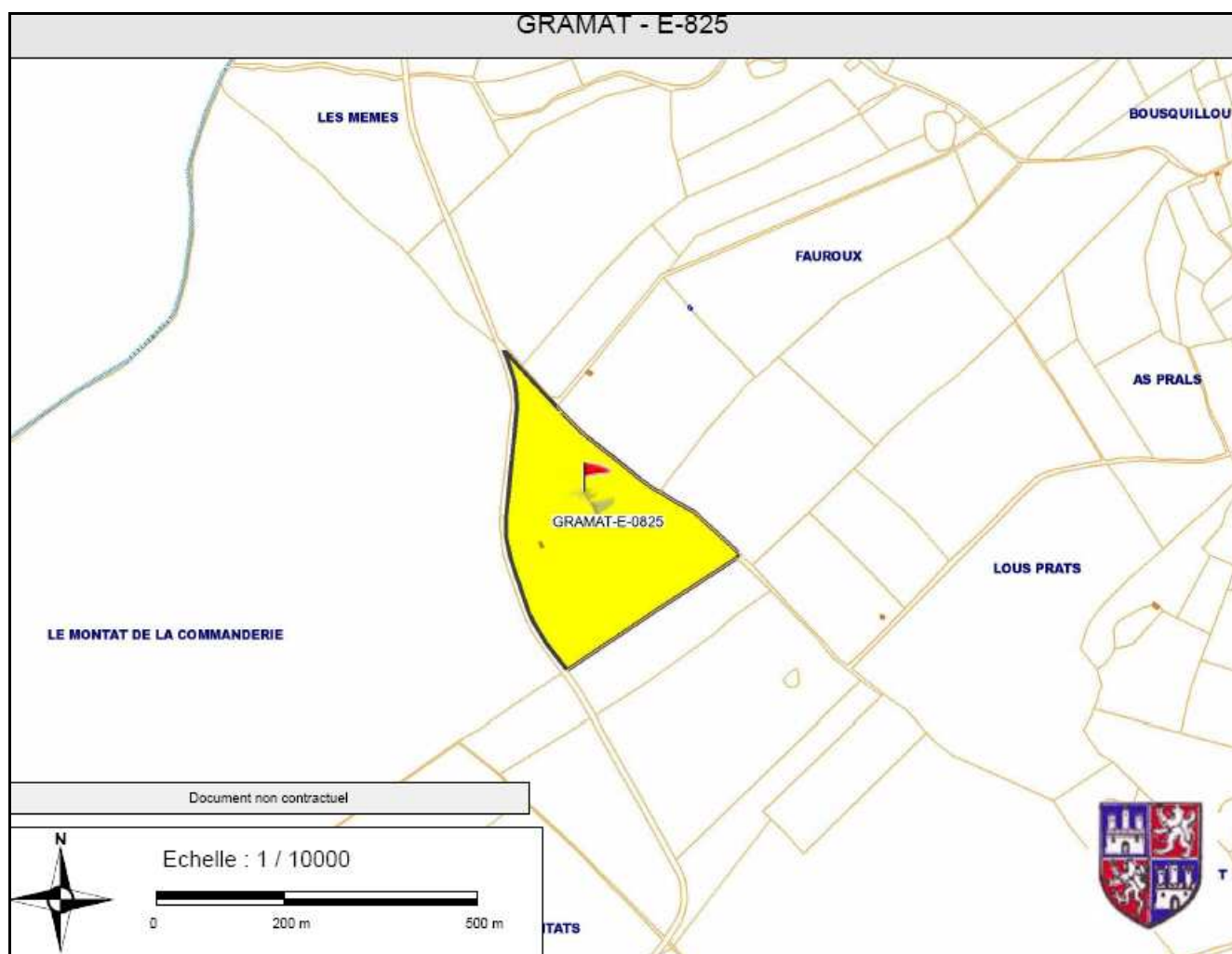
Afin de déroger à ce recul, une étude décrite à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme doit être menée et devra consister en l'objet suivant :

Il s'agit de réaliser une étude justifiant des règles particulières compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme des paysages.

Cette étude doit représenter l'expression d'un véritable projet urbain dans toutes ses composantes. Cette étude doit permettre d'accompagner la Commune de Gramat dans la procédure à son issue et de procéder à une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRAMAT pour les projets énumérés situés autour de cet axe à grande circulation :

Cette dérogation au recul a pour objet de rendre à la zone Ua de Longayrie sa vocation de constructibilité (classé en Zone Urbanisable au PLU de Gramat), l'installation de la ferme photovoltaïque, de l'aire d'accueil des gens du voyage et la mise en place du projet au parc animalier.

Révision simplifiée n° 2 : transformation de la parcelle section E n° 825 actuellement en zone N en zone Naturelle à vocation énergie renouvelable à des fins d'installation d'une ferme photovoltaïque.



Les motifs d'intérêt général pour un tel projet sont les suivants :

Le choix du site Gramatois relève du croisement de plusieurs éléments :

- le souhait d'inscrire Gramat dans une démarche active de développement durable,
- les potentialités techniques avérées du site Gramatois au regard des grandes infrastructures de distribution d'énergie à l'échelle départementale et régionale,
- l'exemplarité de cette initiative, permettant de communiquer sur ce type de projet et de favoriser son développement dans le département du Lot,
- l'apport de ressources financières pour la commune de Gramat, au titre de la promesse de bail signée avec l'opérateur et de la contribution économique territoriale engendrée par l'implantation du projet sur le territoire de la Commune de Gramat,
- inscrire Gramat dans une démarche de mise en place de moyens de productions d'énergie électrique novateur respectant le développement durable à partir de l'énergie solaire.
- conduire à la diversification de moyens de production d'énergie électrique au-delà du nucléaire,
- réhabilitation d'une ancienne décharge en une zone axée sur une énergie entrant dans le cadre du développement durable.
- projet de requalification en site propre dans le contexte du Grenelle 2 de l'environnement avec la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

A ce titre, et pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, le projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque à Gramat recouvre un caractère d'intérêt général indéniable.

Cette révision simplifiée n° 2 restera en adéquation avec le projet d'aménagement et de développement durable approuvé lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gramat approuvé le 10 juillet 2006 par le Conseil Municipal.

En effet, le **projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D)** fixe comme orientation la volonté de « contribuer à l'amélioration du cadre de vie dans une dynamique de développement durable [...] »

Des données à retentissement positif :

- une occupation d'espaces importants par des activités industrielles et publiques maîtrisant les risques et préservant le milieu naturel »

Une deuxième orientation du P.A.D.D. expose vouloir « renforcer et favoriser l'implantation de nouvelles économies « relatifs à la capacité à formuler des propositions en direction des industriels de ce siècle [...] en faisant partager de nouvelles valeurs – environnement écologique-notamment. »

Le projet objet de la présente révision simplifiée respecte les principes et fondamentaux définis par le projet d'aménagement et de développement durable.

Révision simplifiée n° 3 : Modification de la zone N au lieu dit Las Memos pour la transformer en zone N à des fins d'accueil de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La **loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000** relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Conformément à cette loi, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été arrêté conjointement par l'Etat et le Conseil Général le 10 juillet 2003.

Gramat est une commune sur laquelle va s'implanter une aire d'accueil des gens du voyage.

Dans ce contexte, la commune a délibéré pour implanter cette aire d'accueil au lieu-dit Las Memos actuellement classé en zone Naturelle. L'objet de la révision simplifiée n° 3 sera de transformer la zone N au lieu dit Las Memos, sur la parcelle en question en zone N à des fins d'accueil de l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'intérêt général d'un tel projet est précisé dans le schéma départemental. Un tel projet permet l'insertion des gens du voyage :

- en favorisant l'accompagnement médico-social,
- en renforçant l'insertion par l'activité économique,
- en développant la scolarisation,
- en promouvant l'accès à la santé.

Ce projet permettra d'établir un équilibre entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir des gens du voyage pour pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci des élus locaux d'éviter des stationnements illicites.

Révision simplifiée n° 4 : Transformation de la parcelle n° 1498 section F actuellement classée en zone N à des fins d'accueil et de construction de bâtiments afin d'assurer l'activité et l'essor du parc animalier :

La transformation du zonage a pour objet : l'ambition de créer sur le territoire du Parc Animalier de Gramat la construction d'un centre d'accueil suivant les normes bâtiment basse consommation.

Cette nouvelle structure d'accueil regroupera les activités et les services destinés à :

- valoriser le patrimoine naturel et agro-alimentaire du territoire,
- promouvoir la richesse artisanale et artistique (boutique, exposition et spectacles)
- accueillir les groupes (scolaires, seniors, personnes handicapées et autres) avec les entreprises

Les orientations du projet se résument sur les 5 axes suivants :

- respect des principes du développement durable et de la protection de la biodiversité,
- qualité des prestations et accessibilité pour tous,
- développement de nouvelle offre basée sur la pédagogie et de prestations accompagnées,
- valorisation du patrimoine naturel, artisanal et artistique local,
- partenariat avec les acteurs économiques, associatifs et institutionnels du territoire.

D'un point de vue d'intérêt général, ce projet a pour objet la mise en valeur de l'environnement, de la flore et de la faune ainsi que leur protection. Il y a également un intérêt pédagogique avec une sensibilisation des jeunes sur le monde animalier. Ce projet permettra également économiquement de diversifier l'offre touristique, un des secteurs clés économique de la Commune, et la création d'un pôle pédagogique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré,

- DECIDE DE **PRESCRIRE** les révisions simplifiées du PLU sur les projets indiqués ci-dessus selon les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme

*** Révision simplifiée n° 1 : Dérogation au recul de 75 m. sur la RD 14 depuis le croisement entre la D 807 et la D14 jusqu'aux limites communales de Gramat avec Reilhac prévu au règlement.**

*** Révision simplifiée n° 2 : transformation de la parcelle section E n° 825 actuellement en zone N en zone Naturelle à vocation énergie renouvelable à des fins d'installation d'une ferme photovoltaïque.**

*** Révision simplifiée n° 3 : Modification de la zone N au lieu-dit Las Memos pour la transformer en zone N à des fins d'accueil de l'aire d'accueil des gens du voyage.**

*** Révision simplifiée n° 4 : Transformation d'une partie de la parcelle n° 1498 section F actuellement classée en zone N à des fins d'accueil et de construction de bâtiments afin d'assurer l'activité et l'essor du parc animalier :**

- **CHARGE** la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude desdites révisions ;
- **MENE** la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **FIXE** les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme dont les suivantes sont retenus :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - article spécial dans la presse locale,
 - articles dans le bulletin municipal,
 - réunion publique avec la population,
 - possibilité d'écrire au maire.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet des révisions simplifiées n° 1, 2, 3 et 4 du PLU.

- **DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme**, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

- **AUTORISE** le Maire à mener une consultation pour désigner un bureau d'études et de recourir à un bureau d'études pour l'élaboration des révisions simplifiées.
- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration des révisions simplifiées du plan local d'urbanisme ;
- **SOLLICITE** de l'Etat conformément au décret N° 83-1122 du 22/12/83 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires des révisions simplifiées.
- **DECIDE** de NOTIFIER la présente délibération au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Président du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, conformément aux dispositions de l'article L- 123-6 du code de l'urbanisme.

En outre, copie de cette délibération sera adressée aux maires des communes limitrophes et aux présidents des EPCI directement intéressés.

- L'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L- 111-8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
 - **DECIDE d'INSCRIRE** au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration des révisions simplifiées du plan local d'urbanisme

Vote :

17 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL (Michel JOUBERT), Jacqueline ROY (Didier NEVEU), Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE (Marie-Claude MALAVAL), Bernard VIALATTE (Martine LAURANS), René MOMMEJAC Claudine CURTET, Laurence CONSTANS, Jacqueline HALGAND, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ, Raymond ESTIBALS, Michelle POIRRIER, Angelo PARRA.

2 Abstentions : Michel SYLVESTRE, Maria-Fatima RUAUD

Mise en place du sens unique, avenue du 11 Novembre

Mme POIRRIER demande la raison pour laquelle, le Conseil municipal n'a pas été informé de la mise en place du sens unique, avenue du 11 novembre. Elle ajoute que depuis sa mise en place, de nombreuses nuisances sont apparues dans la rue de la poste et la Rue Robertie.

M. THEIL répond que le problème de la Rue Robertie et la rue de la poste va être réglé puisque la commune a commandé des ralentisseurs dans le cadre du marché public à bons de commande. Il faut attendre un peu avant de voir les premiers résultats.

Mme DE LA CRUZ ajoute que des personnes qui travaillent au pôle social sont obligées de faire un très grand détour et que beaucoup d'entre elles ne respectent pas le sens unique.

M. THEIL répond que le non respect du Code de la route est à leur risques et péril.

M. ESTIBALS demande si un panneau de signalisation « STOP » est prévu Avenue du 11 novembre.

M. THEIL précise qu'un panneau de signalisation sera installé au niveau de l'hôtel du Centre, afin d'inverser la priorité existante.

Mme DE LA CRUZ demande ce qu'il est prévu de faire si les commerces ne reviennent pas ?

M. THEIL lui répond qu'il sera pensé à cette question en temps voulu.

M. RUSCASSIE demande comment revitaliser l'avenue du 11 novembre.

AMO :

M. ESTIBALS demande où en est la consultation pour l'AMO.

M. THEIL réponds que les conseillers seront informés lors du prochain conseil municipal.

FAIT A GRAMAT, le 20 juillet

Le Maire

Franck THEIL

Affiché le 20 juillet 2011